



#LEHV



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2024

Entre les soussignés :

L'ASSOCIATION LES QUARTIERS LATINS

Dont le siège social est situé Europarc Sainte Victoire Route de Valbrillant 13590 MEYREUIL.

Représentée par **Madame Sabrina Abel**, Directrice commerciale et administrative

N° SIRET 478 302 888 00118

Email du représentant : direction@lesquartierslatins.com

Gestionnaire des résidences étudiantes APPARTStudy

Ci-après dénommée APPARTStudy

Et

My BS - My Business School | Campus de Marseille

25 Bd Edouard Herriot, 13 008 MARSEILLE

Représentée par Michaël Amouyal, en qualité de Président

N° SIRET 818 392 276 00015

Email du représentant : m.amouyal@my-bs.fr

Ci-après dénommée " My BS - My Business School "

Préambule : Les conditions définies par la signature de la présente convention sont exclusivement réservés aux écoles et/ou entreprises adhérentes de l'association LEHV -Les entrepreneurs de l'Huveaune Vallée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat, entre "My BS - My Business School " et APPARTStudy, relatives aux conditions d'accès par les étudiants, stagiaires, apprentis ou salariés de moins de 30 ans de "My BS - My Business School " à la location de logements dans les résidences étudiantes APPARTStudy.

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les obligations réciproques des parties porteront sur la(les) résidence(s) suivante(s) :

RESIDENCE CŒUR SAINT LOUP

Adresse : 16, Comtesse Lily Pastré 13010 Marseille

Tél. : +33 (0)4 91 26 87 02

Email : stloup@appartstudy.com



Association Loi 1901 déclarée le 22/01/2003 N° W131005055 / SIRET N°478 302 888 00118 – APE 9499Z

Adresse administrative : Europarc Sainte Victoire Bt7, Route de Valbrillant – 13590 MEYREUIL

Tél. 09 84 28 61 05 – direction@lesquartierslatins.com

MONTEPLILLIER – MARSEILLE – VILLIERS SUR MARNE – SAINT MAUR DES FOSSES

www.appartstudy.com

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES

APPARTStudy s'engage à communiquer régulièrement à " **My BS - My Business School** " ses offres promotionnelles, et tous supports de communication nécessaire à la promotion de ce partenariat, à participer à l'occasion des événements institutionnels qui le permettent ; notamment la Journée Portes Ouvertes de " **My BS - My Business School** " .

" **My BS - My Business School** " s'engage à proposer activement les logements de la résidence APPARTStudy en informant ses étudiants/salariés des accords définis dans la présente convention. et mettre à disposition des se étudiants/salariés des brochures et autres supports de communication d'APPARTStudy dans ses locaux.

APPARTStudy s'engage à communiquer à " **My BS - My Business School** " les statistiques annuelle des étudiants/salariés de " **My BS - My Business School** " logés en résidence.

APPARTStudy s'engage à référencer " **My BS - My Business School** " sur son site web appartstudy.com, réciproquement " **My BS - My Business School** " s'engage à référencer la résidence APPARTStudy sur son site web. Chaque partie s'engage à informer l'autre en cas modifications de l'adresse de son site Internet.

ARTICLE 3 : MODALITES D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT POUR LES ETUDIANTS DE MY BS - MY BUSINESS SCHOOL :

Les candidats locataires devront compléter une demande d'attribution de logement en ligne sur le site web appartstudy.com, et fournir les documents justificatifs demandés.

Dés lors qu'un certificat de scolarité , une carte d'étudiant ou une confirmation d'admission de " **My BS - My Business School** " est transmis **le dossier sera traité en priorité par le service attribution.**

Nos critères de priorité d'attribution sont :

- L'âge : les plus jeunes sont prioritaires
- La distance entre le logement familial et l'établissement d'enseignement secondaire
- La situation sociale de l'étudiant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS TARIFAIRES

Nos résidences APPARTStudy sont conventionnées, nous proposons des logements meublés, avec un loyer plafonné, et des charges forfaitaires comprises, éligible aux APL

Afin de faciliter l'accès au logement pour les étudiants issue de famille modeste ne pouvant se porter caution solidaire, nous acceptons la garantie VISALE d'Action Logement .

APPARTStudy s'engage à n'appliquer qu'une seule fois par locataire, la participation associative lors de la réservation définitive du logement d'un montant de 150€.

En fonction des disponibilités de logement, entre les mois de mai et septembre, APPARTStudy propose des hébergements en court séjour « STUDYBed » (5 < 60 nuits consécutives) au tarif public de 27€/nuit et par personnes en formule tout inclus, hors ménage de fin de séjour (50€). APPARTStudy s'engage à appliquer un tarif partenaire à 25€ par nuit et par personne pour les étudiants de " **My BS - My Business School** " .

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention prend effet au 15 mars 2023.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par courrier recommandé avec un préavis de 1 mois avant l'arrivée de son terme.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque partie demeure responsable du traitement des données personnelles qu'elle collecte.

Chaque partie garantit et déclare à l'autre partie qu'elle respecte, à ce titre, l'ensemble des prescriptions relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telles qu'elles résultent de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, ou de tout texte qui viendrait la modifier ou qui lui serait substitué et, en particulier, à effectuer toutes les démarches prescrites par de tels textes.

Concernant les données transférées par l'une des parties à l'autre partie, chaque partie en sa qualité de sous-traitant reconnaît que l'ensemble des données à caractère personnel transférées à l'occasion du présent Contrat est soumis au respect de la loi « Informatique et Libertés » et relève de la vie privée et du secret professionnel. Les parties s'engagent à mettre en place et à faire mettre en place par leur personnel toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité et notamment à :

- ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution du présent Contrat ;
- ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de la Partie qui est responsable du traitement ;
- prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, et empêcher tout accès qui ne serait pas préalablement autorisé par la Partie qui est responsable du traitement ;
- prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers.

Chaque Partie en sa qualité de sous-traitant :

- s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement,
- s'engage à maintenir ses moyens tout au long de l'exécution du contrat conclu entre les Parties et à défaut, à en informer immédiatement l'autre Partie,
- s'engage à prendre en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d'une performance égale ou supérieure.
- reconnaît et accepte qu'elle ne peut agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels elle peut avoir accès que conformément aux présentes et qu'elle ne peut sous-traiter, au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, tout ou partie des prestations, ni transférer les données à des centres de back-up ou des centres de qualification, vers un pays qui n'est pas situé dans le cadre de l'Union européenne qu'après avoir obtenu l'accord préalable, écrit et exprès de l'autre Partie.

ARTICLE 7 : DROITS D'USAGE RECIPROQUES DES SIGNES DISTINCTIFS D'APPARTStudy ET DU LYCEE JEAN PERRIN

APPARTStudy autorise "My BS - My Business School " à utiliser, apposer ou reproduire sa dénomination, logo(s), marque(s), nom(s) de domaine(s) sur l'ensemble des documents commerciaux visant à promouvoir et/ou mettre en valeur les services proposés par APPARTStudy.

De la même manière, "My BS - My Business School ", sous les mêmes réserves que celles définies ci-après, à utiliser, apposer ou reproduire sa dénomination, logo(s), marque(s), nom(s) de domaine(s) sur l'ensemble des documents commerciaux visant à promouvoir et/ou mettre en valeur leur partenariat.

A des fins de promotions et/ou publicités réciproques, les Parties s'accordent également à réaliser une opération dite de « co-branding » en insérant sur leurs sites WEB respectifs le lien WEB de l'autre Partie.

La Convention de Partenariat ne confère à chaque Partie qu'un droit d'usage des signes et /ou liens WEB distinctifs de l'autre Partie, strictement limité à l'objet et à la durée de la Convention de Partenariat tels que définis respectivement à l'article 1 et à l'article 2 des présentes. APPARTStudy et "My BS - My Business School " restent titulaires de l'ensemble de leurs signes, dénomination, logo(s), marque(s), nom(s) de domaine(s) et lien(s) WEB respectifs.

Toute action et support de communication reproduisant les noms, logos, marques ou tout autre signe appartenant à l'autre Partie et dûment protégé, devra faire l'objet d'une validation expresse et préalable à toute reproduction de la Partie concernée.

A défaut pour l'une des Parties de respecter les dispositions qui précèdent, l'autre Partie pourra par tous moyens faire cesser cette utilisation illicite, ceci sans préjudice de tous dommages que cette dernière pourra réclamer. En outre, la Convention de Partenariat pourra si bon semble à la Partie concernée, être résiliée sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 8 : RESILIATION ET LITIGE

Les parties s'efforceront de régler tout litige ou difficulté dans le cadre d'une conciliation amiable. En cas d'échec, l'une ou l'autre des parties pourra prendre l'initiative de résilier la convention par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis d'un mois.

En cas de persistance du litige, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente par la partie la plus diligente.

Fait à Marseille, le 15 mars 2023 en deux exemplaires.

Signature pour "My BS - My Business School " Qualité du signataire	Signature pour L'association Les Quartiers Latins, Sabrina Abel, Directrice commerciale & chargée de communication
Michaël Amouyal Le Président 	